

La Franchise Congés Payés

UNDIA LE 6 AVRIL 2018

Dorénavant, le nombre de jours exact que vous touchez au titre des congés payés est déduit de vos allocations journalières.

Il est important de bien comprendre 3 éléments fondamentaux à ce sujet :

1. **Pôle emploi ne vous retire pas ces allocations pendant le mois où vous touchez vos congés :**

Ces jours de franchise congés payés seront additionnés aux jours de franchise salaires à hauteur de 2 ou 3 jours par mois pendant le nombre de mois nécessaires pour les écouler.

2. **Pôle emploi ne "reprend" pas la somme versée :**

Pôle emploi déduit un nombre d'allocations journalières, ce nombre d'allocations est défini en fonction du nombre de jours travaillés (tel qu'indiqué sur vos AEM).

Exemple :

Votre allocation journalière est de 60 euros net.

En touchant 10 jours de congés payés à 150 € net (soit 1 500 €), Pôle emploi ponctionnera alors 10 allocations d'un montant de 60 € net (soit 600 €).

Dans cet exemple, Pôle emploi ne récupère donc pas l'intégralité (soit 1 500 €) mais 600 €, ce qui laisse un solde positif de 900 €.

3. **Audiens et Pôle emploi sont deux organismes indépendants.**

Que vous demandiez ou non vos congés payés à Audiens, Pôle emploi appliquera ces franchises. Autrement dit, si vous oubliez vos congés payés, vous serez doublement perdant. La « technique » qui consisterait à ne pas réclamer ses congés payés ou à ne les réclamer qu'un an sur deux ne sert à rien et même vous desservirait.

Enfin il y a une petite subtilité qui n'a pas d'incidence sur vos finances mais qui pourrait vous troubler :

La période qui sert de référence à Audiens pour comptabiliser et vous rémunérer vos congés payés (12 mois, d'avril à mars) n'est pas la même que la période que Pôle emploi prendra en compte pour déterminer le nombre de jours de franchise congés payés, puisque Pôle emploi se basera sur le nombre de jours travaillés pris en compte dans la période de recherche d'affiliation d'admission.

Au final cela ne change presque rien financièrement, mais ne vous attendez pas à ce que le nombre de jours de franchise congés payés que Pôle emploi vous notifiera en juillet corresponde exactement au nombre de jours rémunérés par Audiens puisque la période prise en compte n'est pas la même.

Comment Pôle Emploi calcule-t-il le nombre de jours de franchises congés payés ?

Pôle emploi se base sur le nombre de jours de travail tel qu'indiqué sur vos AEM.

Pour être tout à fait précis, le calcul exact de Pôle emploi est le suivant : $2,5$ jours de franchise pour 24 jours travaillés. Soit franchise totale = (nombre de jours travaillés $\times 2,5$) / 24.

Pour simplifier, vous pouvez retenir que votre franchise congés payés sera équivalente à 10% du nombre de jours travaillés.

Exemple :

Vous avez travaillé 100 jours, alors Pôle emploi appliquera 10 jours de franchise congés.

Cela provoque cependant un problème pour les intermittents qui travaillent en décalé.

En effet, un intermittent qui commence à 20h le lundi pour terminer à 3h du matin le mardi n'a fait en terme de salaire qu'une journée, mais à cheval sur deux dates. De fait, Pôle emploi considérera qu'il a travaillé deux jours. Cela aura pour effet de doubler pour ces dates de travail le nombre de jours de franchise congés payés.

Le même problème se pose pour ceux qui travaillent 2 demi-journées ou même une demi-journée.

La franchise congés payés, est-ce bien justifié ?

Beaucoup d'intermittents crient à l'injustice et estiment que les congés payés sont leur 13^{ème} mois, mais cela est totalement erroné.

Le « 13^{ème} mois » est un dispositif facultatif que mettent en place certaines entreprises et non pas une obligation légale. Il s'agit d'un avantage d'entreprise comme la prime d'intéressement, les comptes d'action en entreprise, etc...

Les congés payés en revanche, sont issus d'une loi inaliénable qui stipule que chaque salarié a droit à 5 semaines de « jours payés et non travaillés » par an (chaque jour travaillé donne droit à environ un dixième de jour de congé payé... comme pour un intermittent du spectacle).

Le cas est simple pour les salariés en CDI : ils partent 5 semaines en vacances et continuent de toucher leur salaire comme s'ils travaillaient.

Mais pour les salariés en CDD, les intérimaires (et les salariés en CDI qui quittent leur entreprise), les congés payés non consommés se transforment en « indemnité compensatrice de congés payés », versée par l'employeur au salarié au moment de son départ de l'entreprise avec son « solde de tout compte ».

Finalement, la seule différence entre les intermittents du spectacle et les salariés du régime général au sujet des congés payés est que, au lieu de verser directement ces congés payés à son ex-salarié, l'employeur en verse le prorata via le groupe de protection sociale Audiens. Une fois par an, Audiens fait les comptes et reverse les indemnités congés payés (congés spectacles) à l'intermittent du spectacle.

Ces jours étant déjà rémunérés indirectement par les employeurs, via Audiens, Pôle emploi les considère comme non-indemnisables. Avant la signature du protocole de 2016, les congés payés pouvaient s'ajouter aux indemnités chômage. Cette irrégularité pouvait être considérée comme un privilège. En effet, lorsque un salarié du régime général s'inscrit au chômage, cette fameuse « indemnité compensatrice de congés payés » entraîne un décalage des droits à l'indemnisation de la part de Pôle emploi.

Désormais, Pôle emploi, qui est censé indemniser les personnes « à la recherche active d'un travail » - et non les personnes en congés payés - a décidé de mettre fin à cette exception.

À Noter :

UNDIA propose que la franchise congés payés soit retirée d'un coup, au moment où l'intermittent touche la rémunération d'Audiens. Celle-ci fait ainsi office de salaire, et permet de fluidifier la trésorerie des intermittents

Le fait, comme c'est le cas aujourd'hui, d'en retirer un petit peu tous les mois et de la mélanger à la franchise salaires risque d'entraîner des mois non rémunérés ni par l'employeur, ni par Pôle emploi, ni par Audiens. Bref : des mois à zéro euro, qui seront suivi d'un mois pendant lequel la rémunération d'Audiens viendra se cumuler à un salaire ou à une allocation de Pôle emploi, donc un mois à double revenus.

Alterner des mois à zéro euro puis un mois à double revenus complique inutilement la gestion déjà fluctuante de la trésorerie des intermittents.

Cette mesure ne coûterait pas un centime à l'UNEDIC mais permettrait de s'affranchir d'une partie importante de nos franchises quand on décide d'être en congés et d'être rémunéré par Audiens et non quand on se retrouve accidentellement au chômage sans aucune rémunération.

VOUS POUVEZ RETROUVER ICI L'INTÉGRALITÉ DES PROPOSITIONS D'UNDIA.

POUR VOUS AIDER À SUIVRE VOTRE SITUATION, UNDIA MET GRATUITEMENT À VOTRE DISPOSITION UNE APPLICATION IPHONE : L'UNDIAPP

RETROUVEZ TOUTES NOS PUBLICATIONS ET INFORMEZ-VOUS SUR NOS ACTIONS À VENIR SUR NOTRE SITE : WWW.UNDIA.FR